plupart remontent à une centaine d'années, pour justifier le refus de dévoiler les avis des légistes de la Couronne. Ces précédents n'en sont pas plus mauvais pour remonter à un siècle mais ils ne font que justifier l'affirmation du ministre selon laquelle, en règle générale, ces choses n'ont pas à être produites, parce qu'elles sont d'une nature condidentielle. A mon sens, ils ne s'appliquent pas au cas spécial qui nous occupe. Ils ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit d'une situation extraordinaire qui échappe totalement à la règle habituelle.

Monsieur l'Orateur, des membres sérieux et expérimentés de la Chambre mettent gravement en doute la légalité de l'acte que le pouvoir exécutif a accompli en imposant des taxes sans l'autorisation directe du Parlement. Aucun des précédents que nous a cités le ministre de la Justice ne s'applique à une telle situation. Quelle réponse le gouvernement apporte-t-il à ces graves allégations touchant l'illégalité du décret? Aucune. Le ministre de la Justice nous affirme que les légistes de l'administration lui ont donné certains conseils. Il ne donne pas de précisions, pas de raisons, pas d'arguments, même dans les grandes lignes, pour permettre à la Chambre de juger si ses assertions sont justifiées.

Quand nous proposons que les tribunaux soient saisis de la question, le premier ministre s'y oppose carrément, se refusant même de reconnaître l'existence du problème. Le ministre de la Justice dit avoir donné à la Chambre l'opinion en substance du sous-procureur général du Canada. Cela ne saurait être exact, à moins, évidemment, que l'opinion du savant sous-procureur soit comme les déclarations faites en cette Chambre par le ministre et le premier ministre, c'est-à-dire de simples affirmations de conclusions que les députés ayant une formation d'avocat, aussi bien que d'autres, ne manqueront pas de reconnaître comme des opinions qui n'en sont pas du tout.

Il y a ici de nouveaux députés qui se sentent parfois désemparés à voir la façon dont les choses se passent au Parlement. Si désemparés qu'ils soient, il ne leur faudrait pas oublier un seul instant qu'il importe au plus haut point, pour nous, de garder intacts tous les privilèges de la Chambre, de reconnaître que l'exécutif est le serviteur de la Chambre, tout comme la Chambre est au service du peuple canadien. Même si une règle juridique autorise le gouvernement à déclarer qu'il ne révélera pas les opinions sur lesquels s'appuient ces décrets du conseil, c'est bien clair qu'il a le droit de passer outre à cette règle. Il serait dans les meilleurs intérêts de la

population canadienne que le gouvernement révèle ce qui, d'après ce qu'il prétend, justifie ses décisions par lesquelles, nous l'affirmons, il a trompé la Chambre, s'est arrogé un droit qui appartient au Parlement et au Parlement seul, celui d'imposer des taxes à la population du Canada.

J'en avais encore beaucoup à dire, mais je vois l'horloge. En terminant, j'exhorte le gouvernement à examiner de nouveau la question pour voir si, dans l'intérêt de la Chambre et des droits du Parlement, il ne pourrait pas produire, afin que les membres de la Chambre en prennent connaissance, l'opinion juridique sur laquelle il prétend avoir fondé ses décisions.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): En toute déférence envers l'éloquence de l'honorable député de Greenwood (M. Brewin), je dois dire que je trouve beaucoup plus convaincant d'écouter un homme qui est lui-même convaincu qu'un homme qui est poussé à parler par des intrigues et des manœuvres politiques. Néanmoins, je suis reconnaissant que le destin n'ait pas fait de moi un avocat. Pendant que j'écoutais le débat cet après-midi, je me disais que nous en avons déjà trop à la Chambre. Je dirais à l'honorable député d'Essexqu'à la lumière des Est (M. Martin) observations qui ont été formulées par les dirigeants de son parti, savoir qu'on ne comprenait pas ce que signifie l'argent libre de dettes, mais qu'on n'avait pas à comprendre pour voter en faveur, cela s'applique également à la question dont nous sommes présentement saisis.

Cependant, ce jeu politique continue d'affaiblir cette Chambre minoritaire. L'honorable député d'Essex-Est, en ce qui me concerne, ne fait que recourir comme d'habitude à des expédients politiques dans une affaire qui, il le sait, n'est pas d'importance vitale pour l'ensemble du pays.

Des voix: Règlement!

M. Thompson: Mais s'il ...

M. l'Orateur: A l'ordre! Je préviens l'honorable député de Red-Deer qu'il ne lui est pas permis de prêter des arrière-pensées à un autre membre de la Chambre. On peut le faire en pensée, mais il faut garder la chose pour soi. Par conséquent, je crois qu'il est allé suffisamment loin à cet égard. Je ne crois pas qu'il voulût offenser l'honorable député en disant cela, du moins c'est ce que j'espère.

L'hon. M. Martin: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est l'honorable député de Red-Deer qui a la parole.